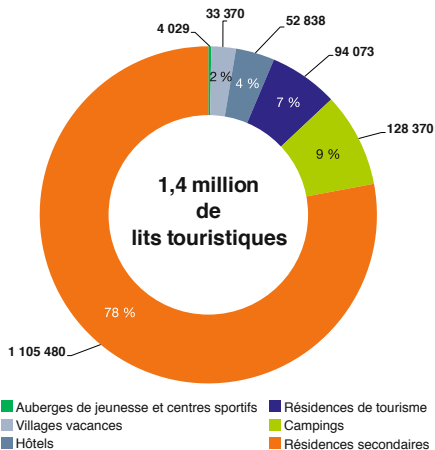


## Accueil touristique

En 2017, les communes des parcs nationaux concentrent plus de 1,4 million de lits touristiques, essentiellement en résidences secondaires.

### RÉPARTITION DES LITS TOURISTIQUES DANS LES PARCS NATIONAUX MÉTROPOLITAINS, EN 2017

En nombre de lits et en %



Champ : territoires des parcs nationaux métropolitains, hors Parc national de forêts.

Sources : Insee-DGE, capacité d'hébergement touristique des communes, 2017 ; Insee, RP, 2014.

Traitements : SDES, 2020

En 2017, les communes des parcs nationaux concentrent plus d'1,4 million de lits touristiques, soit 7 % de la capacité d'accueil touristique du territoire métropolitain. Les hébergements non marchands (résidences secondaires) en composent la majorité, avec près de 80 % des lits touristiques. L'hébergement marchand est principalement composé de campings (41 %, soit plus de 128 000 lits) et de résidences de tourisme (30 %, soit plus de 94 000 lits).

La capacité d'accueil moyenne des communes de parc national est de 4 183 lits. Elle est sept fois supérieure à la moyenne métropolitaine et cinq fois supérieure à celle des communes concernées par un autre espace protégé (réserves naturelles, parcs naturels régionaux, etc.). Entre 2011 et 2017, la capacité d'accueil touristique augmente dans les hôtels (+ 12 %) et les résidences secondaires (+ 6 %), tandis qu'elle diminue dans les campings (- 20 %).

À l'échelle des parcs nationaux, près de la moitié des lits touristiques est concentrée dans les communes situées sur les Parcs nationaux de la Vanoise et de Port-Cros, avec, comme dans l'ensemble des communes abritant des parcs, une large prédominance des résidences secondaires. En matière d'hébergement marchand, la répartition des lits touristiques varie d'un parc à l'autre. Dans les Parcs nationaux des Cévennes, de Port-Cros, des Ecrins et des Pyrénées, le camping constitue le premier mode d'accueil touristique marchand, tandis que les lits en résidences de tourisme sont majoritaires dans la Vanoise et le Mercantour.

Marqueur de l'attractivité des communes situées dans les parcs nationaux et levier de sensibilisation à l'environnement, la capacité d'accueil touristique constitue également un facteur de pression pour les espaces naturels environnants. Dans ces territoires, le risque de perturbation des milieux peut être accentué par la présence d'équipements dédiés à la pratique d'activités sportives de pleine nature en montagne (stations de ski, sites d'escalade, via ferrata, pistes de VTT, etc.) ou sur le littoral (mouillages et ports de plaisance, sites de plongées, etc.).